

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-27



Objet :

RENOVATION DU FOYER RURAL

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-VI-13 du 20 juin 2025 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la campagne de travaux du foyer rural décidée par la municipalité portant sur la rénovation de la peinture, la remise en état des boiseries extérieures et de l'entrée ainsi que la pose de plexiglas pour la mise en sécurité de la mezzanine,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant la proposition commerciale de la société FP CONCEPT domiciliée 2 allée des Iris à Choisy le Roi (94600) pour la rénovation du foyer rural, pour un montant de 31.249,34 € HT soit 37.499,21 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société FP CONCEPT pour la rénovation du foyer rural, pour un montant de 31.249,34 € HT soit 37.499,21 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 25 août 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 25/08/2025
Et la transmission au contrôle de légalité le : 25/08/2025
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/09/2025

Application agréée E-legalite.com